



Répertoire des lieux patrimoniaux de l'Île-du-Prince-Édouard



Demande

Le ministère de la Croissance économique, du tourisme et de la Culture a créé un répertoire des lieux patrimoniaux de l'Île-du-Prince-Édouard. Tout endroit ou structure d'importance dans l'histoire ou la culture de l'Île-du-Prince-Édouard est admissible. Si l'endroit ou la structure correspond aux critères d'évaluation historique et architecturale, il peut être inscrit au répertoire, conformément à la *Heritage Places Protection Act* (loi sur la protection des lieux patrimoniaux).

Qu'est ce que la *Heritage Places Protection Act*?

La loi vise la protection de toutes les catégories de ressources historiques, l'interprétation et la mise en valeur des ressources historiques, ainsi que l'information et la participation du public.

Que fait la Commission consultative sur les lieux patrimoniaux?

La commission conseille et assiste le ministre pour toutes les questions de protection des lieux patrimoniaux.

Qui est le ministre responsable du patrimoine?

Le ministre de la Croissance économique, du tourisme et de la Culture est responsable de l'administration de la *Heritage Places Protection Act*.

Qu'est-ce qu'un lieu patrimonial?

Il s'agit d'un lieu, dans la province, qui est ou qui englobe une ressource patrimoniale principalement importante en raison de son intérêt paléontologique, archéologique, préhistorique, historique, naturel, scientifique ou esthétique.

Qu'est-ce qu'un lieu patrimonial répertorié?

Tout endroit ou structure ayant fait l'objet d'une recherche et répondant à certains critères peut être inscrit au répertoire. Un lieu patrimonial répertorié ne fait pas l'objet d'une protection juridique.

Qu'est-ce qu'un lieu patrimonial désigné?

Un lieu patrimonial désigné est un lieu protégé qui est soumis aux dispositions du *Heritage Places Protection Act* et de ses règlements. Le niveau de spécification a des restrictions légales quant à toute modification du paysage ou des éléments architecturaux qui en font un lieu patrimonial. Un lieu ne peut être désigné sans l'approbation du ministre responsable du patrimoine. Pour obtenir de l'information supplémentaire, il s'agit de communiquer avec l'Agent responsable du patrimoine et des bibliothèques. Un lieu désigné est admissible à recevoir une plaque bleue afin d'indiquer son statut de lieu patrimonial désigné.

Qui peut présenter une demande d'inscription au répertoire d'un lieu patrimonial?

Toute personne intéressée qui peut fournir l'information nécessaire peut présenter une demande.

Le propriétaire de la propriété doit-il en être informé?

Non, mais il serait naturellement courtois d'indiquer au propriétaire que vous présentez une demande d'inscription de sa propriété au répertoire.

Qu'en est-il si je ne peux fournir toute l'information demandée sur la formule?

Essayez de fournir tous les détails pertinents. Le traitement de votre demande sera ralenti s'il manque des données. Si vous n'avez pas accès aux données demandées, indiquez-le dans l'espace prévu pour cette information.

Pourquoi devrais-je me donner le mal de demander l'inscription au répertoire d'un lieu patrimonial?

Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaissent depuis très longtemps qu'il est nécessaire de répertorier leurs ressources historiques précieuses. Cependant, une simple liste ne suffit pas. Pour préserver ce qui existe aujourd'hui, les Insulaires intéressés doivent s'empresse de relever, d'entretenir et d'apprécier les reflets de notre passé. Ce qui est détruit disparaît à jamais. Ce qui est préservé est un cadeau pour les générations à venir. L'établissement d'un répertoire précis constitue une première étape essentielle à la préservation du riche patrimoine de l'Île-du-Prince-Édouard.

Quel type de structure peut être admissible?

Tout bâtiment patrimonial est admissible, notamment, les maisons, les granges et les églises. Sont également admissibles les structures construites à des fins religieuses, commerciales, industrielles, éducatives, agricoles, récréatives, militaires et marines.

Quel type d'endroit peut être admissible?

Tout endroit qui est le reflet de notre patrimoine naturel ou de notre utilisation traditionnelle des aires naturelles est admissible. Il peut s'agir de parcs, de routes, de zones humides, de rivages, de panoramas et de havres.

Quels sont les critères qui servent à l'évaluation des demandes d'inscription au répertoire?

Les endroits ou les structures faisant l'objet d'une demande d'inscription au répertoire seront évalués au moyen des critères suivants : âge, style ou période historique, conception, architecte ou constructeur, paysage de rue, intégrité, méthodes de construction, état de l'extérieur, site naturel, contexte lié à l'histoire ou à l'emplacement, événement, personne ou activité liée à l'endroit et contexte de l'institution, le cas échéant.

Qui détermine si ma propriété peut être inscrite au répertoire?

Le ministre responsable du patrimoine, avec l'aide du Comité consultatif sur les lieux patrimoniaux.

Un lieu patrimonial répertorié ou désigné est-il admissible à des subventions gouvernementales?

Oui, les lieux désignés peuvent être admissibles à une aide du Comité consultatif sur les lieux patrimoniaux.

Puis-je apporter des modifications à ma propriété?

Oui. Une propriété répertoriée n'est pas une propriété désignée. Cependant, on espère que les propriétaires de lieux inscrits au répertoire feront preuve de jugement dans leur façon de les entretenir. Les propriétés désignées font l'objet de restrictions plus contrôlées.

Dois-je payer des frais de demande pour faire inscrire ma propriété?

Non.

Où puis-je obtenir d'autres formules de demande?

On peut obtenir des formules en français ou en anglais auprès de n'importe quel bureau d'Accès Î.-P.-É. ou dans les bureaux du ministère, à Charlottetown.

Où dois-je envoyer ma formule remplie?

À l'adresse suivante : **Agent responsable du patrimoine**
Croissance économique, Tourisme et Culture
C.P. 2000 Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Pour obtenir de l'information supplémentaire, communiquez avec l'Agent responsable du patrimoine, en composant le (902) 368-5940, par télécopieur, en faisant le (902) 368-4663, ou par courrier électronique, à l'adresse heritageplaces@gov.pe.ca.

